

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 11 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33	Date de convocation :
Nombre de présents : 29	5 octobre 2021
Nombre de votants : 33	

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Denis GATEL
Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMAN
Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSET	Chantal LOUIS	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD
Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER
Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Arnaud RADDE
Schirel LEMONNE	Emeline HENON		

Absents:	Catherine TAUPIN donne pouvoir à Denis GATEL
Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT	
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Laëtitia JURVILLIER	
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	

Secrétaire de séance désignée : Tiphany LANGOUMOIS

<u>APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021</u>

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

URBANISME ET TRAVAUX

1. <u>Abords du Collège Victor Segalen – Echange de parcelles sans soulte avec le Département.</u>

Rapporteur: Pascal GUISSET

Dans le cadre de la rétrocession à la ville de Châteaugiron du parking du collège Victor Segalen, il a été procédé au redécoupage de quelques parcelles afin de délimiter clairement les abords de l'Etablissement Scolaire, côté rue Jules Ferry et côté rue Sainte Croix.

Conformément aux plans de division joints (Annexe 1.1), la commune cède au Département les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Usage	Contenance
AD n° 404	Entrée goudronnée	162 m²
AD n° 406	Entrée goudronnée	4 m²
AD n° 407	Entrée goudronnée	15 m²
AD n° 397	Espace vert	5 m ²
TOTAL		186 m²

Le Département cède à la ville les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Usage	Contenance
AD n° 402	Espace vert	19 m²
AD n° 403	Espace vert	2 m²
AD n° 399	Espace vert	2 m²
AD n° 401	Parking	2 492 m²
TOTAL		2 515 m ²

Il est précisé que le service des domaines a été interrogé quant aux parcelles cédées par la ville au Département, représentant une surface de 186m². La cession de ces parcelles faisant partie d'un échange global ayant pour but la rétrocession du parking ainsi que la clarification des limites aux abords du Collège, il est proposé de ne pas suivre l'avis des domaines (Annexe 2.1) et de procéder avec le Département à cet échange foncier sans soulte de part ni d'autre.

Vu les plans de division établis par QUARTA géomètre-expert, Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'échange de terrains dans les conditions précisées ci-dessus,
- charge M. Le Maire de signer les actes et toutes les pièces afférentes à cet échange foncier,
- précise que les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notariés seront à la charge du Département.

2. Acquisition d'un terrain rue des Rolliers.

Rapporteur: Yves RENAULT

Dans l'objectif d'assurer un développement maitrisé des équipements, un emplacement réservé - n° 21 du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (Annexe 1.2) - à la construction d'un équipement public a été déterminé rue des Rolliers. Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZB n°5, située à l'Ouest du centre de secours.

Dans le but d'une acquisition à l'amiable, des échanges se sont tenus avec les propriétaires et ont abouti à un accord de principe faisant porter l'achat du terrain sur une superficie d'environ 34 000m².

Il est précisé que le terrain doit accueillir le centre technique ainsi que la cuisine centrale. Une étude sera lancée pour la réalisation du centre technique quant à la cuisine centrale, une étude a déjà été réalisée.

Le service des domaines a été interrogé sur la valeur de la parcelle ZB n°5, celle-ci a été estimée à 3.50 €/m² avec une marge d'appréciation de 15%. Toutefois, le terrain situé en majeure partie en zone 1AUL, ne nécessitant pas de modifier le PLU pour le rendre constructible et le terrain étant situé à proximité immédiate de la zone agglomérée donc à proximité des réseaux, l'estimation des Domaines est apparue trop basse.

De ce fait, les négociations avec les propriétaires ont abouti au prix de 3.50 € auquel la marge de 15% a été appliquée, le tout majoré de 12% soit un prix au m² de 4.50€.

Un bornage contradictoire sera réalisé par un géomètre afin de déterminer la contenance réelle du terrain. Une indemnité d'éviction sera versée à l'exploitant agricole selon les montants et les modes de calcul en vigueur.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les modalités d'acquisition précédemment détaillées,
- charge M. Le Maire de missionner un géomètre afin de déterminer les limites et la contenance précise du terrain,
- précise que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la collectivité,
- autorise M. Le Maire à signer l'acte établi par Maître DETCHESSAHAR, notaire à Châteaugiron, et toutes les pièces ayant trait à cette acquisition.

3. Autorisation d'ester en justice devant la Cour Administrative d'appel de Nantes.

Rapporteur: Pascal GUISSET

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en son article L 2122-22 fixe limitativement les matières qui peuvent être déléguées par le Conseil Municipal au Maire.

Par délibération n°2020/06/15/02, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire de la commune de Châteaugiron la possibilité d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance.

Dans le cadre de la procédure contentieuse relative au projet d'Aménagement du lotissement les Hauts de Saint-Nicolas comptant 14 lots libres, le Permis d'Aménager délivré le 27 avril 2020 aux Consorts MASSOT puis transféré au Groupe LEGENDRE IMMOBILIER en date du 14/04/2021, a fait l'objet d'un recours contentieux enregistré auprès du Tribunal Administratif de Rennes en date du 08 juillet 2020.

En date du 22 juin 2021, le Tribunal Administratif de Rennes a rejeté la requête contre l'arrêté du 27 avril 2020 après avoir considéré qu'aucun des moyens de légalité invoqués n'était fondé.

Suite à ce jugement, une requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes a été notifiée à la commune. Le recours tend à l'annulation du jugement prononcé le 22/06/2021 par le Tribunal Administratif de Rennes ainsi que du Permis d'Aménager accordé le 27/04/2020.

Compte-tenu de cette requête en appel,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à ester devant la Cour administrative d'appel de Nantes,
- autorise Monsieur Le Maire à choisir le Cabinet Martin Avocats pour représenter la commune de Châteaugiron,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à la procédure.

4. <u>Dénomination d'une venelle.</u>

Rapporteur: Pascal GUISSET

Dans le cadre d'une opération privée, une venelle permettant de relier la rue Alexis Garnier et la rue Aristide Courau a été créée (Annexe 1.4). L'Association Historique du Pays de Châteaugiron a proposé de la dénommer «Abbé Jean Legoux», en hommage à ses fonctions de vicaire qu'il exerça au sein de la ville de Châteaugiron. L'Abbé Jean Legoux a également réalisé des décors pour le théâtre, une fresque pour l'hôtelrestaurant Le Cheval-Blanc ainsi qu'un triptyque pour la chapelle d'Amanlis.

Vu la proposition formulée par l'Association Historique du Pays de Châteaugiron, Vu l'information communiquée en commission urbanisme et travaux en date du 21 septembre 2021, Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la dénomination de la venelle comme proposée : «Abbé Jean Legoux»
- 5. <u>Installations classées Elevage porcin à Saint-Jean-Sur-Vilaine Demande d'enregistrement présentée par la SCEA DE L'ORTIE.</u>

Rapporteur: Denis GATEL

Par arrêté Préfectoral du 31 août 2021, une consultation du public est ouverte depuis le 27 septembre 2021 jusqu'au 27 octobre 2021 inclus. Cette consultation fait suite à la demande présentée par la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) DE L'ORTIE en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet qui concerne la restructuration d'un élevage porcin situé à SAINT-JEAN-SUR-VILAINE et la modification du plan d'épandage.

A ce jour, la SCEA est autorisée à exploiter un atelier porcin selon les caractéristiques suivantes

	Effectifs
Post-sevrage (places)	624
Porcs en engraissement (places)	1228
TOTAL Animaux équivalents	1353

Le projet consiste en la restructuration de l'élevage et l'augmentation des effectifs. Le post-sevrage actuel est transformé en porcs charcutiers (engraissement) et une nouvelle porcherie post-sevrage sera créée. Les effectifs après projet seront les suivants :

	Effectifs
Post-sevrage (places)	840
Porcs en engraissement (places)	1514
TOTAL Animaux équivalents	1682

Le projet prévoit la réalisation d'une nouvelle fosse de stockage lisier de 600m² afin de permettre une durée de capacité de 10 mois.

L'élevage après projet produira 15900 unités d'azote, 8935 unités de phosphore et 10332 unités de potasse sous forme de lisier (2844m³). Le lisier produit par les animaux restera stocké sous les animaux (préfosse d'une capacité de 1416m³) et dans 2 fosses extérieures dont l'une est en projet (capacité totale des fosses : 952m³). Les 2368m³ de stockage permettront d'avoir une durée de stockage de 10 mois. Le lisier produit par l'atelier porcin sera épandu sur les terres en propre de la SCEA DE L'ORTIE et sur les terres de 10 prêteurs. Le plan d'épandage est déployé sur une surface de 455.41 hectares épandables qui permet une pression azotée de 124 unités/ha de Surface Agricole Utile (SAU). La pression en phosphore est de 58 unités/ha de SAU.

Le plan d'épandage s'étend sur les communes de SAINT-JEAN-SUR-VILAINE, MARPIRE, CHATEAUBOURG, LA BOUEXIERE, DOMAGNE et CHATEAUGIRON.

La surface totale concernée par le plan d'épandage représente un cumul de 538.66 ha et 455.41 ha sont épandables (27% des surfaces retenues au plan d'épandage sont situées sur la commune de Châteaugiron).

Les distances d'éloignement retenues vis-à-vis des habitations est de 50m pour le plan d'épandage, considérant que le délai d'enfouissement est inférieur à 12 heures et est complété par l'utilisation d'une rampe à pendillard sur les sols nus. La rampe à pendillard est utilisée pour tous les épandages (maïs, céréales, prairies...). Par rapport au point d'eau (forage, point d'infiltration rapide...) une distance de 35m est appliquée.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

 émet un avis favorable sur la demande présentée par la SCEA DE L'ORTIE en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet qui concerne la restructuration d'un élevage porcin situé à SAINT-JEAN-SUR-VILAINE et la modification du plan d'épandage

FINANCES

6. Taxe d'aménagement

Rapporteur: Tiphany LANGOUMOIS

Afin de limiter les risques potentiels de contestation, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer propose aux communes de prendre une nouvelle délibération pour fixer les taux applicables et décider des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement.

Cette délibération doit être prise avant le 30 novembre pour une application au 1er janvier 2022.

Pour rappel, la taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

La taxe d'aménagement est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètres, y compris les combles et les caves.

Les abris de jardin (même démontables) ou tout autre annexe construite à l'extérieur de la maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Il est proposé de conserver les dispositions actuellement en vigueur à savoir :

- un taux unique de taxe d'aménagement dans les zones d'activité à hauteur de 5 %
- un taux de 3,9% sur l'ensemble du territoire communal ainsi qu'un taux à 2% pour la zone commerciale UNIVER
- exonération en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
 - o 100% des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7, et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,
 - 100% des surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles,
 - 50% des surfaces des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L331-1 à L.331-34,

Vu la délibération n°2019/07/08/04 en date du 8 juillet 2019 instituant la taxe d'aménagement dans les zones d'activités.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 30 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à 27 voix Pour, 2 voix Contre et 4 Abstentions, le Conseil municipal :

- décide d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- décide, sur l'ensemble du territoire communal, de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 3.9%
- décide de fixer des taux sectorisés à savoir (voir carte en annexe 1.6) :
 - Pour les zones d'activité à l'exception de la ZA Sainte-Croix un taux de 5%
 - Pour la zone commerciale UNIVER un taux de 2%
- décide d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- 100% des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7, et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,
- 100% des surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles,
- 50% des surfaces des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant

7. Tarif des encarts publicitaires dans le magazine municipal

Rapporteur: Tiphany LANGOUMOIS

A l'instar des autres tarifs municipaux, les tarifs des encarts publicitaires dans le magazine municipal sont généralement réévalués en fonction de l'inflation de l'année.

Pour l'année 2021, les tarifs n'ont fait l'objet d'aucune augmentation.

Pour 2022, il est proposé les principes tarifaires suivants :

- de conserver les principes établis lors de la refonte de la grille tarifaire en 2012 à savoir une réduction de 20% pour 4 parutions
- d'appliquer une augmentation de 1,5% sur le tarif de base (à savoir 2 € de plus sur la page 1/16 pour 2 parutions) ce qui a permis d'établir la nouvelle proposition de nouvelle grille tarifaire.
- de maintenir les tarifs pour la création de maquette

A titre informatif, ces encarts représentent une recette de 6 423 € en 2020. La nouvelle grille tarifaire est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.7).

Vu la délibération n°2013-10-04 du 24 octobre 2013 par laquelle ont été créés les tarifs de création de maquette pour les encarts publicitaires,

Vu la délibération n° 2014-06-01.4 du 26 mai 2014 par laquelle ont été fixés les tarifs des encarts publicitaires dans le magazine municipal,

Vu la délibération n° 2015-06-09 du 25 juin 2015 par laquelle ont été fixées les tarifs des encarts publicitaires dans le magazine municipal,

Vu la délibération n° 2017/07/03/14 du 3 juillet 2017 par laquelle ont été fixées les tarifs des encarts publicitaires dans le magazine municipal

Vu la délibération n° 2019/10/07/12 du 7 octobre 2019 par laquelle ont été fixées les tarifs en vigueur des encarts publicitaires dans le magazine municipal

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve cette nouvelle grille tarifaire pour les tarifs des encarts publicitaires dans le magazine municipal applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

8. Demande de subvention – Appel à projet de création cour du Château 2021

Rapporteur: Jean-Pierre PETERMANN

Dans le cadre de son dispositif, le Conseil Régional soutient des projets touristiques pour garantir un changement de modèle nécessaire à la relance et, au-delà, pour garantir une performance durable à l'action touristique bretonne. Ces engagements constituent le socle des critères et modalités du soutien régional à la mise en œuvre de tout projet touristique.

Une aide s'intitulant «TOURISME, destination touristique de Bretagne, Volet 3 (investissement)» est proposée depuis 2020 afin d'aider les villes, offices de tourisme et autres structures touristiques à hauteur de 50% des dépenses en investissement.

Le volet 3 cité ci-dessus correspond à un projet d'aménagement au service du visiteur.

La Ville de Châteaugiron soutenue par Destination Rennes et Les Portes de Bretagne, en partenariat avec l'Office de Tourisme, a postulé au printemps 2021 pour un aménagement modulable artistique de la cour du Château. Le projet a été retenu et l'appel à projet lancé à l'été 2021 a permis de sélectionner la candidature de l'artiste et architecte David Suet.

Le plan prévisionnel de financement en investissement de ce projet, se présente ainsi :

	Dépenses e	n TTC			Recettes en TTC	
David Suet : installation Eclairage	Réalisation,	acquisition,	22000 € 1000 €	Conseil Régional Autofinancement		11500 € 11500 €
	TOTAL		23000€		TOTAL	23000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le plan prévisionnel de financement,
- sollicite l'aide de la Région Bretagne.

SPORT

9. Convention de mise à disposition à la ligue de football par la collectivité des nouveaux vestiaires et des équipements du stade de football

Rapporteur: Catherine TAUPIN

Le stade de Châteaugiron est utilisé par le club de football qui compte plus de 500 adhérents. Il est composé d'un terrain synthétique, d'un terrain d'honneur en herbe, d'un terrain stabilisé, de deux terrains d'entrainement en herbe dont un petit « à huit », d'un club-house, d'un foyer, d'une tribune et de vestiaires.

Dans le cadre du projet de construction des nouveaux vestiaires, la ville de Châteaugiron a, par délibération n° 2019/04/01/10 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2019, sollicité une subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du « Fonds d'Aide au Football Amateur – Chapitre Equipement »,

Le 27 février 2020, la Fédération Française de Football a informé la ville de Châteaugiron de l'attribution d'une subvention de 13 200 € et que son versement est conditionné à la signature d'une convention entre la Ville, Ligue de Bretagne et Le District d'Ille et Vilaine. Cette convention est présentée en annexe (1.9).

Celle-ci définit les conditions de mise à disposition et d'utilisation du stade de Châteaugiron (locaux et terrains) pour une durée de 4 saisons incluant la saison en cours, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Cette convention permet également à la Ville de Châteaugiron de bénéficier d'aides financière pour la création ou l'acquisition de nouveaux locaux ou matériels.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve cette convention,
- sollicite le versement de la subvention attribuée par la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur – Chapitre Equipement.

RESSOURCES HUMAINES

10. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur: Yves RENAULT

La réorganisation constante des services Enfance-Jeunesse suite aux départs et aux difficultés de recrutement entraîne une augmentation de la charge de travail des agents titulaires à temps non complet. En conséquence, il est nécessaire de modifier le taux d'emploi d'un animateur périscolaire et extrascolaire comme suit à compter du 1er novembre 2021 :

Grade	Taux horaire actuel	Taux horaire proposé	Variation
Adjoint d'animation	33.25/35e	35/35 ^e	Augmentation

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve ces modifications à compter du 1er novembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.